



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 14 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER
Monsieur Arnaud MABIRE
Madame Viviane HUYGHE
Monsieur Jean-Pierre COLLAS
Madame Claudine COUVRAT
Madame Nicole CAMILLERI
Madame Anne HEURTAUX
Madame Michèle LE ROUX
Monsieur Laurent ROUSSEL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Patrick LECLERC
Monsieur Sébastien GEORGES
Madame Renée Paule SERVEAUX
Madame Maryvonne DIVETOT

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents ou représentés : 9
Nombre de membres votants : 9

La séance est ouverte à 20 h 30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Kiosque

Le Kiosque reste allumé la nuit. Revoir le réglage de l'horloge.

Pont de l'Iton

Les travaux sont arrêtés pour des études de sols complémentaires. Monsieur VIVIER va demander un calendrier pour les travaux, car à ce jour ceux-ci n'ont pas repris,

Raccordement assainissement collectif

Dans un courrier du 10 janvier 2020, Monsieur Guy LEFRAND, Président d'Evreux Portes de Normandie confirme que le tarif applicable aux branchements d'eaux usées dans la partie publique est fixé à 1 800 €uros (Délibération du 17 décembre 2019, lors du conseil Communautaire).

Dès que travaux auront été réceptionnés, les administrés disposeront de 2 années pour raccorder leur installation intérieure sur le branchement en attente et devront s'acquitter de la somme de 1 800 €uros. En cas de difficulté de paiement, une demande d'échelonnement du versement pourra être transmise à la Trésorerie Municipale d'Evreux.

Monsieur MABIRE demande si les riverains ont été informés de la baisse du coût de raccordement à 1 800 €. L'information a été inscrite dans le compte-rendu du 19 décembre 2019 et celui-ci a été publié sur le site internet de la commune.

Monsieur MABIRE suggère qu'Evreux Portes de Normandie adresse une note à ce sujet.

DELIBERATIONS

► **DB2020.001 Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

► Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

► Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

► Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surveillance et apprentissage de la nage à la piscine de la BA105

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement des agents contractuels dans le grade d'éducateurs des APS principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 2 mars 2020 au 29 juin 2020 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'éducateur APS à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h00 tous les lundis durant les périodes scolaires.

Ils devront justifier du BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF option activités de la natation

La rémunération des agents sera calculée par référence à échelon 2 l'indice brut 399 indice majoré 362 du grade de recrutement.

► DB2020.002 ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Approbation de la « révision libre » par intégration de la Dotation de solidarité communautaire dans les attributions de compensation des 37 communes fondatrices d'Evreux Portes de Normandie

Dans le cadre de la refonte de son système de péréquation, notre groupement Evreux Portes de Normandie a décidé de transformer la Dotation de solidarité communautaire historique des communes fondatrices (37 communes de l'EX-GEA) en complément de leurs attributions de compensation afin de maintenir le niveau de reversements actuels dont elle bénéficie et pérenniser leurs ressources budgétaires liées à l'intercommunalité, et ce dès 2020.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL), dans son guide relatif aux attributions de compensation de février 2019, a confirmé que la procédure à mettre en œuvre était celle décrite au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La DGCL a en effet indiqué qu'il était possible pour un EPCI de s'accorder avec ces communes, dans le cadre de la fixation ou révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC), afin d'intégrer dans le montant de l'AC le montant de la DSC versée antérieurement.

Elle a aussi précisé que : les termes « communes intéressées » visent les communes qui se manifestent afin de réviser le montant de leur AC librement en accord avec leur EPCI.

Le refus d'une commune de procéder à la révision libre du montant de son attribution de compensation n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'AC, elle conserve un montant d'AC initial inchangé. Dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée. Seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI.

Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer, leur montant d'attribution de compensation demeure inchangé.

Ainsi, le conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a retenu par sa délibération du 17 décembre 2019 la procédure de « révision libre » afin d'intégrer la Dotation de solidarité communautaire des 37 communes de l'Ex-GEA dans leurs attributions de compensation.

Dans ces conditions, sur le fondement du rapport de la CLECT en date du 25 juin 2019 adopté par notre conseil municipal, de la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 portant sur le montant définitif des attributions de compensation des communes membres d'EPN et de la note d'information de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la méthode de « révision libre » visant à transformer la Dotation de solidarité communautaire historique des 37 communes fondatrices (EX-GEA) de notre groupement Evreux Portes de Normandie en attribution de compensation,
- APPROUVE dès 2020, le montant individuel de l'attribution de compensation de la commune figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES FONDATRICES	Attributions de compensation ante transformation DSC (1)	DSC 2019	Attributions de compensation provisoires 2020
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	92 262,62	48 233,92	140 496,54
CHAPELLE-DU-BOIS DES FAULX (LA)	2 767,42	22 272,06	25 039,48
CIERREY	100,03	22 962,04	23 062,07
EMMALEVILLE	5 320,17	17 294,12	22 614,29
EVREUX	12 951 220,61	2 045 759,36	14 996 979,97
FAUVILLE	67 858,81	10 625,46	78 484,27
GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	29 586,26	17 834,13	47 420,39
GRAVIGNY	580 076,53	147 922,27	727 998,80
GUICHAINVILLE	170 506,45	84 464,19	254 970,64
HUEST	10 452,08	27 080,78	37 532,86
MISEREY	36 783,75	21 160,62	57 944,37
NORMANVILLE	110 954,04	94 506,74	205 460,78
PARVILLE	5 364,50	9 769,03	15 133,53
PLESSIS-GROHAN (LE)	194,55	29 421,74	29 616,29
REUILLY	3 902,08	17 886,41	21 788,49
SACQUENVILLE	7 359,06	45 159,15	52 518,21
SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT	337 863,65	208 178,77	546 042,42
VAL-DAVID (LE)	3 586,95	23 247,49	26 834,44
VIEIL EVREUX (LE)	140 878,87	22 614,02	163 492,89
Sous-totaux communes "créditrices"	14 557 038,43	2 916 392,30	17 473 430,73
ARNIERES-SUR-ITON	- 42 904,62	53 507,20	10 602,58
AVIRON	- 16 485,93	35 328,16	18 842,23
BAUX-SAINTE-CROIX (LES)	- 6 848,27	25 881,22	19 032,95
BONCOURT	- 3 118,00	6 133,53	3 015,53
BOULAY-MORIN (LE)	- 3 415,17	26 554,97	23 139,80
CAUGE	- 8 922,89	28 393,37	19 470,48
DARDEZ	- 2 764,50	5 161,19	2 396,69
GAUCIEL	- 6 598,63	26 868,51	20 269,88
IRREVILLE	- 1 432,25	16 035,11	14 602,86
MESNIL-FUGUET (LE)	- 746,69	5 143,73	4 397,04
SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES	- 2 392,86	5 545,63	3 152,77
SAINT-LUC	- 1 780,73	7 716,34	5 935,61
SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNE	- 2 080,01	2 993,94	913,93
SAINT-VIGOR	- 3 346,11	11 733,73	8 387,62
SASSEY	- 709,16	6 262,86	5 553,70
TOURNEVILLE	- 4 284,99	10 985,33	6 700,34
TRINITE (LA)	- 1 662,38	4 221,51	2 559,13
VENTES (LES)	- 10 232,92	34 993,02	24 760,10
Sous-totaux communes "débitrices"	- 119 726,11	313 459,35	193 733,24
CUMULS	14 437 312,32	3 229 851,65	17 667 163,97

(1) : Attributions définitives 2019 retraitées du rattrapage de charges induit par l'évaluation définitive du transfert de la compétence Petite Enfance.

► DB2020.003 Participation à la protection sociale complémentaire 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à compter du 1^{er} janvier 2020 de :

- Renouveler la participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Verser une participation mensuelle de 32 € sur 2020 à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- Le montant maximum alloué par la Collectivité ne pouvant excéder le montant de la cotisation totale.

COMPTE-RENDU

COMPTES RENDUS	COMPTES RENDUS
COMPTES RENDUS	EAU
COMPTES RENDUS	EQUILIBRE TERRITORIAL
COMPTES RENDUS	VOIRIE/GESTION DES DECHETS
COMPTES RENDUS	FINANCES

► EPN – Compte-rendu de la Commission 2 du 14 novembre et 5 décembre 2019,

► SOCIETE DE PECHE – Assemblée Générale le 7 février 2020,

► SIVU CAP NORD EST - Conseil Syndical le 6 février 2020,

► PST SIVU CAPNORDEST - Dissolution des Pitous de la Vallée. En effet, la décision a été prise pour regrouper les centres de loisirs du SIVU Cap Nord Est au sein de l'Association du PST Cap Nord Est afin d'optimiser la gestion de ce service aux familles du territoire,

Le nouvel intitulé pour le centre de loisirs de Normanville est : Association du PST Cap Nord Est – Antenne des 'Pitous de la Vallée »,

► EPN Compte-rendu du Bureau Communautaire et du Conseil communautaire du 17 décembre 2019,

► EPN Compte-rendu de la Commission 3 du 21 Novembre 2019,

► PEF27 - Assises territoriales de la sécurité intérieure - 17 janvier 2020 – Monsieur MABIRE a assisté à cette réunion de travail. Le sujet de la vidéo surveillance sur la commune de Normanville a été abordé.

► EPN Commission intercommunale accessibilité 7 février 2020,

► EPN – Dans un courrier du 16 décembre 2019, monsieur le Maire réitère sa demande auprès du service voirie d'Evreux Portes de Normandie pour la réfection complète de la voirie du Domaine de la Pommeraie. La réponse de Monsieur MOLINA, Vice-Président en charge de voirie EPN, est que l'étude sera lancée en 2020 afin de proposer la programmation de la réfection en 2021, sachant que la réfection du pont de l'Iton engendre un important chantier sur 2019.

► Entente Sportive de Normanville – Dans un courriel du 6 janvier 2020, reçu de Monsieur CORNU, Président de l'ESN sollicitant l'installation d'un lave-linge et d'un sèche-linge dans les locaux communaux mis à disposition pour l'ESN., les élus du conseil municipal tiennent à rappeler les soutiens tant en termes d'investissement sur les installations et les équipements sportifs pour le football qu'en termes de fonctionnement pour le Club (coûts de fonctionnement supportés par la commune et subventions).

Le Conseil municipal a décidé que :

- les coûts de raccordement en plomberie et en électricité avec pose d'un compteur d'énergie seront intégrés dans la subvention annuelle de 2020. (Les devis s'élèvent à 528 € en électricité et à 772.80 € en plomberie).
- la consommation d'électricité de ces installations de lave-linge et sèche-linge sera également prise en compte dans la subvention octroyée.

► SECOMILE – Domaine de la Combe - Reprise des voiries du lotissement

A la demande du conseil municipal réuni le 20 juin 2019, le bailleur a mandaté un géomètre pour diviser les noues de la voirie.

Lors de cette séance, le conseil municipal avait donné un avis favorable à la reprise de la zone inconstructible. Les 2 stations d'épuration sont sur ces parcelles, il conviendra de consentir à la SECOMILE, une servitude de passage pour l'accès et l'entretien de ces stations, le temps de l'installation de l'assainissement collectif. Cette servitude s'éteindrait de plein droit avec la désaffectation des stations.

A noter, que la reprise de la voirie est soumise à l'avis d'Evreux Portes de Normandie.

► BARBET Matias - Projet Association Airsoft – Demande de mise à disposition d'un terrain ou d'un bâtiment sur la commune de Normanville. Avis défavorable

► Préfecture de l'Eure – Contrat d'activité de sécurité privée sur voie publique, Toute mission de sécurité privée sur la voie publique est placée sous un régime d'autorisation.

► Ministère de l'action et de comptes publics - Suppression de la TH

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée. Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur RUFFE, Trésorier Municipal d'Evreux est venu le 10 janvier 2020 apporter en mains propres le courrier à Monsieur le Maire,

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

► Groupe Scolaire – Les parents d'élèves du Groupe Scolaire demandent l'autorisation d'installer une benne sur la commune afin de collecter des prospectus, livres, papiers... pour récolter de l'argent pour des projets pédagogiques.

Avis favorable du Conseil Municipal. La benne peut être installée sur le parking près de la mairie (route de la Vallée) du 18 au 22 mai 2020.

► INSEE – Population légale au 1^{er} janvier 2020 à Normanville : 1 108 habitants

► EPN – Fiche randonnée. Le sentier de randonnée « la Grande Vallée » qui passe par la commune de Normanville a été retenu pour obtenir la labellisation nationale Petite Randonnée (PR). Cette certification permet de garantir la qualité de l'itinéraire, la fiabilité du balisage et l'entretien des chemins empruntés. L'agglomération va poser des panneaux de départ à chaque début de randonnée.